

**Décision de la commission
nationale d'aménagement
commercial**

Réunie le 21 juillet 2016, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté le recours présenté par la société « CORA », contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher du 10 février 2016 qui a accepté l'extension de l'ensemble commercial « E. LECLERC », à BLOIS, porté par la SAS « SOBLEDIS ».

En conséquence, la commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la SAS « SOBLEDIS » l'autorisation préalable requise en vue de l'extension du supermarché « E. LECLERC », à BLOIS, d'une surface de vente supplémentaire de 1 171 m².